Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260225-0325022026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/02/2026

Référence
03/25/02/2026

Objet de la délibération
Délibération approuvant la fongibilité des crédits du budget principal en M57 en 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	8

Date de la convocation
16/02/2026

Date d'affichage
16/02/2026

Vote
A la majorité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 26/02/2026

Et

Publication ou notification du : 26/02/2026

L' an 2026 et le 25 Février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Annie, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique.
Excusé : M. BELLEC Sébastien. Absent(s) : M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu, M. MARQUET Goulwen.

A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Délibération approuvant la fongibilité des crédits du budget principal en M57 en 2026

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 01/18/10/2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré *à la majorité*, **le conseil municipal décide :**

- D'AUTORISER le Maire à procéder pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/02/2026
Le Maire, Michel MORVANT

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)